



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 31/05/23 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR SEANCE DE 17 H

- Election du délégué du conseil municipal et ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Début de la séance : 17 H

Fin de la séance 17 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	Mme CASTET
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine			X	
MAS Jean Pierre			X	
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

6 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Déroulement de la séance

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire indique que conformément aux articles L.284 et L.286 du Code Electoral, le conseil municipal doit élire 1 délégué et 3 suppléants. Le vote se déroule à bulletin secret.

Election du délégué :

M. VIDALON se porte candidat et est élu à la majorité.

Election des suppléants :

M. VALENCIAN, Mme ALBERT et Mme CASTET se portent candidat et sont élus à la majorité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DE 17 H 30

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Attribution des subventions aux associations
- Opposition au transfert de la contribution SDIS par la communauté de communes Aure Louron aux communes
- Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le retrait à l'article 16, de la mission Gestion du service de navettes dans la zone urbanisée de la station
- Habilitation du Maire à intenter les actions en justice
- Opposition à la fermeture de la trésorerie Aure-Louron
- Tarification de la taxe de séjours au 1^{er} janvier 2024
- Travaux d'élargissement de la RD 929 à hauteur de l'église de Fabian et demande de subvention
- Adhésion au CAUE 65 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
- EDF : convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé : concession de Fabian les Echarts
- Convention de gestion de service avec la CCAL pour la crèche Gribouille
- Convention avec la CAF pour la crèche Gribouille
- Modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aure
- Création d'une régie de recettes pour le camping du Moudang
- Demande de subvention pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du parc locatif communal
- Questions diverses

Début de la séance : 17 h 30

Fin de la séance : 20 h 30

Arrivée de Mme VERNARDET. 7 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage à Jean Bernard VIDAL, ancien secrétaire de mairie et 1^{er} Adjoint, décédé.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les délibérations suivantes non inscrites à l'ordre du jour :

- Convention avec le SMECTOM pour la collecte des ordures ménagères
- Mise à disposition par la SEML du cuisinier
- Répercution de la consommation électrique sur les propriétaires des mobil home
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Occupation du domaine public au Pont du Moudang
- Demande d'autorisation que les enfants de la crèche déjeunent à la cantine scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour délibérer sur ces sujets.

Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation de la présente séance, l'ensemble des projets de délibérations ainsi que les documents s'y afférant.

DL/82-06-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2023

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le PV de la séance du 21 avril 2023, hormis Mme VERNARDET absente.

DL/83, 84, 85, 86, 103, 104 et 105-06-23 Préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- GROUSSET Philippe résidence Estaragne II
- SYDOROW Daniel résidence Campbieilh I
- CHAUVET Didier résidence Myrtilles III
- DUCUING Patrick résidence Moudang II
- BOUTIN Guy résidence Club Engaly II
- PAPOT François résidence Club Engaly I
- GUIGNE Francis résidence Ramondia
- SCI GABIN LULU maison à Fabian

DL/87, 88 et 89-06-23 Attribution logements communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les logements communaux suivants :

- N° 16 situé à Eget Cité à M. VERNARDET pour la période du 26 juin au 7 juillet 2023, pour un loyer mensuel de 267.61 €. Mme Blandine VERNARDET, intéressée, ne participe pas au vote.
- Club Engaly II n° 62, n° 12 Eget Cité et n° 7 Eget Cité à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour un loyer mensuel de 271.03 € (N°62), 293.34 € (n° 12) et 325.47 € (n° 7).
- N° A1 Pont du Moudang à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour un loyer mensuel de 265.98 €.

DL/90-06-23 Attribution subvention aux associations

A l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions suivantes :

SUBVENTIONS	REGLE 2022	VOTE 2023
SEML-OT promotion (indexée annuellement)	522 192.00 €	559 272.00 €
SEML animation été		17 000.00 €
AGEF école année scolaire	5 000.00 €	5 000.00 €
Amicale Laïque	3 000.00 €	3 000.00 €
COS (Annuelle fonctionnement école rugby)		500.00 €
Valorisation du Néouvielle	150.00 €	150.00 €
Groupement pastoral	900.00 €	900.00 €
Gaule Auroise	100.00 €	100.00 €
Société chasse	800.00 €	1 200.00 €
Ski Club	6 000.00 €	6 500.00 €
Snowboard Club	1 000.00 €	1 100.00 €
Rail N Trail Piau	100.00 €	100.00 €
Vélo club des Nestes	50.00 €	50.00 €
Team No Mazout	50.00 €	50.00 €
Comité des fêtes	6 000.00 €	6 000.00 €
Association Egétienne	1 000.00 €	1 000.00 €
Chorale	500.00 €	500.00 €
ARCAL	50.00 €	50.00 €
Association St Jacques de Compostelle	50.00 €	50.00 €



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2023

	50.00 €	500.00 €
SUBVENTIONS	REGLE 2022	VOTE 2023
Valorisation Vergers d'Aure	50.00 €	50.00 €
Sapeurs Pompiers - compensation	1 200.00 €	2 350.00 €
FNACA	100.00 €	100.00 €
Truc Y Flou	150.00 €	
Association personnel communal	1 000.00 €	1 500.00 €
Fabio'thèque compensation		1 230.00 €
Fabio'thèque annuelle	500.00 €	500.00 €
Accueil et amitié St Lary		80.00 €
TOTAL GENERAL	549 992.00 €	608 832.00 €

DL/91-06-23 Opposition à la restitution de la compétence aux communes de la contribution au SDIS

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération de la Communauté de Communes Aure-Louron n° 2023-39 du 04/04/23 approuvant la restitution de la compétence SDIS aux communes à compter du 1er janvier 2024. M. Le Maire explique que l'équilibre budgétaire de la CCAL n'a pu être réalisé que par une hausse de la fiscalité et la contribution au SDIS s'élève à 646 508.96 €. En conséquence, la CCAL a décidé de rendre cette compétence aux communes. La contribution pour la commune d'Aragnouet s'élève à 56 703.81 €.

Pour M. VIDALON les contribuables d'Aragnouet vont payer deux fois : 1 fois par la hausse de la fiscalité de la CCAL et 1 autre fois par la fiscalité directe de la commune qui devra payer cette contribution au SDIS. M. GAUCHET rejoint cette réflexion.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la restitution de la contribution du SDIS aux communes.

DL/92-06-23 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la SEML Aragnouet Piau Engaly

M. Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 03/05/23, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) indique que pour que la SEML bénéficie d'une qualification de service privé pour assurer le transport en bus-navettes au sens du Code des transports, la partie réglementée aux navettes doit être retirée de la délégation de service public.

Après discussion, le conseil municipal, retire du contrat de délégation de service public la mission de gestion du service de navettes. Pour ce faire, un avenant au contrat sera établi.

DL/93-06-23 Habilitation du Maire à intenter les actions en justice

A l'unanimité, le conseil municipal, charge M. Le Maire par délégation, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal Administratif, notamment au regard des nombreux contentieux engagés par la commune de Cadeilhan Trachère.

DL/94-06-23 Opposition à la fermeture de la trésorerie Aure-Louron

Considérant l'importance du service public de proximité dans l'intérêt général de tous les usagers, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la fermeture de la trésorerie.

DL/95-06-23 Tarification taxe de séjour au 1er janvier 2024

M. Le Maire informe le conseil municipal que la Loi n° 2022-1726 du 30/12/22 de finances pour 2023 établit une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour pour le financement du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest. Pour M. GAUCHET les recettes de la taxe de séjour permettent de développer l'offre touristique sur le territoire ce qui n'est pas le cas de cette taxe pour le financement de lignes ferroviaires.

Mme VERNARDET indique que dans ce cas, il serait plus judicieux de remettre en service la ligne ferroviaire qui arrive jusqu'à ARREAU au lieu du projet de « Voie Verte ».

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à l'application de taxe additionnelle régionale de 34 % sur la taxe de séjour.

DL/96-06-23 Travaux d'élargissement de la RD 929 à hauteur de l'église de Fabian

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la route qui traverse les hameaux de la commune est classée par l'Etat « route à grande circulation ». Aussi, cette voie connaît un important trafic routier, notamment de poids lourds. Pour assurer la sécurité des usagers, M. Le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'engager des travaux d'élargissement du virage de l'église de Fabian. Le montant de ces travaux s'élève à 66 460 € HT. En outre, le conseil municipal sollicite de l'Etat une aide financière d'un montant de 19 938 € et du Département pour un montant de 33 230 €.

DL/97-06-23 Adhésion au Comité d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement CAUE 65

Comme depuis de nombreuses années, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au CAUE 65 pour un montant de 150 €.

DL/98 et 99-06-23 convention avec la CCAL et la CAF pour la crèche Gribouille de Fabian

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve la convention de gestion de service avec la CCAL et la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

DL/100-06-23 Modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aure

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts qui prévoient notamment comme compétence obligatoire, les études, la gestion des bâtiments, l'extension, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs d'Agos.

DL/101-06-23 Création d'une régie de recettes pour le camping du Moudang et fixation des tarifs de l'aire camping-cars

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer une régie de recettes pour encaisser les recettes et les taxes de séjour des usagers de l'aire camping-cars. En outre, le conseil municipal fixe le tarif de l'emplacement à 15 € et à 5 € la vidange des eaux usées.

DL/106-06-23 Convention avec le SMECTOM pour la collecte des ordures ménagères

M. Le Maire informe le conseil municipal que la CCAL a transféré la compétence de la collecte des ordures ménagères sur le pôle de la haute Vallée d'Aure au SMECTOM. A son tour, le SMECTOM souhaite déléguer, à la commune d'Aragnouet, la mission de collecte des ordures ménagères sur le pôle de la haute Vallée d'Aure (Aragnouet, Azet, Bourisp, Cadeilhan Trachère, Camparan, Ens, Estensan, Grailhen, Guchan, Sailhan et Vielle Aure).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de convention avec le SMECTOM.

DL/ Renouvellement de la mise à disposition par la SEML Aragnouet Piau Engaly de Denis FRANCOIS

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement par la SEML Aragnouet Piau Engaly de la mise à disposition de M. Denis FRANCOIS à la cantine scolaire.

DL/108-06-23 Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de 5 logements communaux

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite des aides financières auprès de l'Etat, la Région et le Département pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans 5 logements communaux et dont le montant est estimé à 235 026 € HT.

DL/109-06-23 Tarif électricité des mobil home du camping du Moudang

Compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie, de leur fluctuation et de l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie avec le SDE 65, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le tarif de l'électricité pour les mobil home sera facturé suivant le prix payé par la commune auprès de son fournisseur (consommation + puissance souscrite).

DL/110-06-23 Décision modificative n° 1 budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal afin de refacturer à la CCAL les derniers travaux réalisés à la crèche Gribouille de Fabian pour un montant de 13 800 €.

DL/111-06-23 Occupation du domaine public au Pont du Moudang

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Jérémy LEREAH à occuper un espace sur le domaine public du Pont du Moudang pour exercer la vente de jus de fruit. Le montant de la redevance est fixé à 416.66 € par mois du 15 juin au 15 septembre 2023.

DL/112-06-23 Demande d'acceptation à la cantine scolaire des enfants accueillis à la crèche Gribouille de Fabian

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les investissements engagés pour le pôle enfance. Depuis l'ouverture de l'école et les efforts engagés par la commune pour le maintien de ce service public en haute montagne, la cantine scolaire a toujours accueilli les enfants et les enseignants pour assurer leur repas. Par délibération du 22/07/2022, le conseil municipal avait acté la commande des repas des enfants de la crèche à LUIGI FABRI'C. Cependant cette démarche oblige pour la commune la mobilisation quotidienne d'un agent et d'un véhicule pour aller chercher les repas chez le prestataire retenu.



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2023

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'élue référente en matière de l'enfance et de la petite enfance de bien vouloir faire le nécessaire pour obtenir les autorisations administratives pour que les enfants de la crèche puissent prendre les repas de la cantine scolaire.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie ALBERT.